

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120
DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION : DEC2024-12

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant de la fourniture d'une borne à incendie située au 41 rue de l'Eglise de la commune de Monthou sur Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise SAUR, relative à des travaux et fourniture d'une borne incendie située au 41 rue de l'Eglise de la commune de Monthou sur Bièvre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec l'entreprise SAUR – 71 Avenue des Maraîchers - CS 84011 - 49412 SAUMUR pour un montant total de 3 300 €HT (3 960 € TTC) réparti de la manière suivante : 2950 € HT pour la fourniture d'une borne à incendie et 350 €HT pour la fourniture et pose d'un arceau de sécurité.

L'entreprise s'engage à exécuter la livraison des fournitures dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,

-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,

- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux et fourniture d'une colonne cinéraire et de plaques à graver pour le jardin du souvenir au cimetière communal de la commune de Monthou sur Bièvre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Entreprise SAUR
- Monsieur le Percepteur

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 06/11/2024
et publication en ligne : 07/11/2024
Pierre WARDEGA, Maire

A MONTHOU SUR BIEVRE,
le 24 octobre 2024
Le maire, Pierre WARDEGA



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20241106-DEC2024-13bis-AI
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER

COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2024-13

Nature de l'acte : Virement de crédits

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,
VU la délibération du Conseil municipal n°2022-04-27, en date du 09/04/2024, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,
VU la délibération du Conseil municipal n°2024-04-26, en date du 09/04/2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 66 "charges financières" :
-un virement de crédits d'un montant + 600 € vers le compte 6615 (intérêts des comptes courants et de dépôts crédit)
-une diminution des crédits d'un montant de -600€ vers le compte 615231 "entretiens et réparations sur réseaux"

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE	MONTANT
Dépenses	615231	-600
Dépenses/vers	6615	600

Article 2 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le comptable de la collectivité

A Monthou-sur-Bièvre, le 30 octobre 2024
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : - 6 NOV. 2024
et publication en ligne : - 7 NOV. 2024
Pierre WARDEGA, Maire

